



OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC Règlement de la consultation

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Afin de renforcer l'attractivité du centre-ville, la ville de Fontenay-aux-Roses lance un appel à candidatures pour l'implantation d'une fête foraine enfantine et l'exploitation de manèges enfantins et stands de jeux, au profit de l'exploitant.

A cette fin, la Ville de Fontenay-aux-Roses met à disposition la place de Gaulle, d'une superficie de 1 000 m² (voir plan en annexe).

Type d'autorisation : L'autorisation prend la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, au sens des articles L.2122-1 et suivants et R.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

2. DUREE

La durée d'exploitation proposée serait du 25 juin au 10 juillet 2022.

3. MODALITES ET DISPOSITIONS TECHNIQUES

Afin de renforcer l'attractivité du centre-ville, la ville de Fontenay-aux-Roses lance un appel à candidature pour l'implantation d'une fête foraine enfantine et l'exploitation de manèges enfantins et stands de jeux, au profit de l'exploitant pour la période du 25 juin au 10 juillet 2022.

A cette fin, la Ville de Fontenay-aux-Roses met à disposition la place de Gaulle, d'une superficie maximum de 1000 m² (voir plan en annexe).

Afin d'implanter une fête foraine enfantine et exploiter des manèges enfantins et stands de jeux, la Ville de Fontenay-aux-Roses s'engagera auprès de l'exploitant à :

- Mettre à disposition de l'exploitant, à titre précaire et révocable, la place de de Gaulle d'une surface d'exploitation maximum de 1 000 m² sur laquelle l'exploitant pourra installer des manèges enfantins et stands de jeux, dont si possible une grande roue. Un plan et des visuels devront être fournis ;
- Permettre l'accès à une alimentation électrique ;
- Permettre l'accès à un point d'eau ;
- Fournir les autorisations nécessaires au stationnement pour faciliter le déchargement et/le rangement du matériel ;

L'exploitant s'engagera à :

- Proposer un plan d'implantation à la ville, en adéquation avec les installations électriques. Une réunion sera programmée début juin pour s'assurer que l'implantation des manèges proposés est conforme au bon fonctionnement de ces derniers ;
- Respecter le plan d'implantation fourni dans le cadre de l'appel à candidature ;
- Mettre à disposition le personnel suffisant pour garantir un montage dans les délais demandés (au plus tard le midi du jour d'ouverture des Festivités) ;
- Assurer le montage et le démontage en évitant les dégradations sur le site. Toute dégradation devra être signalée au moment des faits auprès de la responsable événementielle ;
- Assister impérativement ou se faire représenter aux réunions de préparation ;
- Garantir un bon fonctionnement des raccordements électriques.
- Equiper son personnel de tout signe distinctif permettant une identification aisée sur le site

(badge, vêtement avec logo, etc.).

- Fournir, concernant les manèges, une fiche descriptive de chaque manège avec des photographies incluant les dimensions et les puissances électriques nécessaires à son bon fonctionnement, des conclusions du rapport de contrôle technique ou du rapport de vérification et, le cas échéant, du rapport de contre-visite en cours de validité et comportant des conclusions favorables
- Fournir, concernant les manèges, une déclaration précisant qu'il a réalisé les actions correctives nécessaires et que son matériel est maintenu en bon état, accompagnée des documents justificatifs. A l'issue de l'installation du matériel, l'exploitant remet au maire une attestation de bon montage, ainsi que, si le matériel a fait l'objet d'un nouveau contrôle après la demande d'installation, le ou les rapports mentionnés au deuxième alinéa.
Le maire peut interdire l'exploitation du matériel, la subordonner à des réparations ou modifications ou à la réalisation d'un nouveau contrôle technique si les constatations effectuées ou l'examen des documents mentionnés au présent article le justifient. » Lever les prescriptions figurant dans le rapport du bureau de contrôle missionné par la ville pour la vérification des calages et des branchements électriques avant l'ouverture de la manifestation. Le montage devra être achevé au moins la veille de l'ouverture à midi pour permettre la réalisation des opérations de contrôle.
- Assurer la gestion du personnel d'exploitation, dans le respect des règles sanitaires ;
- Assurer l'exploitation du lieu ;
- Sonoriser le lieu dans le respect de la réglementation (Arrêté municipal n° 2002-07P du 12 mars 2002 relatif à la lutte contre le bruit) ;
- Prendre à sa charge les droits de SACEM et droits divers ;
- Eviter tout trouble à l'ordre public
- Veiller au nettoyage de l'espace consenti pendant toute la période de mise à disposition et le maintenir dans le plus parfait état d'entretien et de propreté ;
- L'occupant s'engage à dénoncer immédiatement à la Commune toute usurpation, entreprise ou dommage, quels qu'en soient les auteurs, préjudiciable au domaine qu'elle est autorisée à occuper ;
- L'exploitant fera de son affaire l'éventuelle sous-traitance qu'il pourrait consentir avec un partenaire.

4. CARACTERE DE L'EXPLOITATION

L'occupation du domaine public fait l'objet du paiement d'une redevance calculé conformément au tarif voté par délibération du conseil municipal.

La formule est la suivante : (superficie d'occupation) m² x 0.70 €/m² x (nbre) jours

Le bénéficiaire s'obligera à procéder au règlement du montant défini pour l'occupation du domaine public dès l'émission du titre de recettes par le Trésorerie publique.

L'exploitant a, sous réserve du respect des stipulations de la présente convention, le droit de faire tout acte de commerce relatif à l'exploitation des manèges enfantins et stands de jeux qui seront installés sur la place du Général de Gaulle.

L'exploitant s'engagera à proposer des tickets au tarif unitaire de 1.50€ au bénéfice de la Commune dans la limite de 3000 tickets utilisables à tout moment pendant la durée de la fête.

5. CRITERES DE SÉLECTION

Critères d'analyse :

Valeur technique (70 pts)

- Méthodologie de travail et d'organisation (10 pts)
- moyens humains (10 pts)
- qualité des manèges (50 pts)

Tarifs de manèges (20 pts)

- Grille tarifaire des manèges

Démarche de la société en matière de protection de l'environnement (10 pts)

Note concernant les mesures relatives à la protection de l'environnement et à l'utilisation des matériaux issus des circuits de réutilisation ou de recyclage ou issues de l'économie circulaire. La note devra au maximum faire 3 pages. La note doit être fournie indépendamment du mémoire technique. Les mentions qui renvoient au mémoire technique ne sont pas autorisés.

6. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le dossier de candidature est à remettre avant le 11 mai 2022 à 17h.

Les offres devront être transmises :

- par pli postal en recommandé avec accusé de réception dans une enveloppe cachetée portant la mention suivante : « Candidature pour l'occupation temporaire du domaine public – NE PAS OUVRIR » à l'adresse suivante : Mairie de Fontenay-aux-Roses – service événementiel – 8, place du Château Sainte-Barbe – 92260 Fontenay-aux-Roses
- ou
- Par mail à sandrine.harrault@fontenay-aux-roses.fr

Renseignements : Sandrine Harrault – sandrine.harrault@fontenay-aux-roses.fr – 01.41.13.21.74

Pièces à produire :

- Présentation du candidat
- Dossier de présentation du projet avec un plan d'implantation, une fiche descriptive de chaque manège avec des photographies incluant les dimensions et les puissances électriques nécessaires à son bon fonctionnement, des conclusions du rapport de contrôle technique ou du rapport de vérification et, le cas échéant, du rapport de contre-visite en cours de validité et comportant des conclusions favorables
- Fournir, concernant les manèges, une déclaration précisant qu'il a réalisé les actions correctives nécessaires et que son matériel est maintenu en bon état, accompagnée des documents justificatifs. A l'issue de l'installation du matériel, l'exploitant remet au maire une attestation de bon montage, ainsi que, si le matériel a fait l'objet d'un nouveau contrôle après la demande d'installation.
- Fournir la grille tarifaire
- Note concernant les mesures relatives à la protection de l'environnement et à l'utilisation des matériaux issus des circuits de réutilisation ou de recyclage ou issues de l'économie circulaire.
- Références de projets similaires